

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, et d'autre part d'envisager une définition des sols et une organisation de l'espace communal, notamment en ce qui concerne :

Objectifs aménagement de l'espace :

- Requalifier les entrées de ville ;
- Relocaliser certains équipements publics ;
- Réaménager le centre ville.

Objectifs habitat :

- Prendre les moyens de la maîtrise du développement démographique ;
- Identifier les potentialités foncières (renouvellement du bâti) – avec ouverture ou non à l'urbanisation des zones actuellement non constructibles ;
- Recenser et analyser le potentiel de densification des parties urbanisées (dents creuses, friches...);
- Assurer l'accessibilité pour les personnes âgées ou a mobilité réduite des établissements recevant du public et inciter les petits commerces à se mettre aux normes.

Objectifs environnement :

- Mettre en valeur les espaces verts et mieux les relier aux zones urbanisées ;
- Aménager les abords des cours d'eau traversant la commune ;
- Meilleure identification des commerces (mise en place d'une charte de couleurs) et implantation des panneaux publicitaires (mise en place d'un règlement de publicité ou d'une zone de publicité restreinte) ;
- Impliquer la commune dans la gestion des cours d'eau ;
- Intégrer la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- Préserver l'environnement, notamment nos zones naturelles et milieux humides ;
- Identifier et délimiter la trame verte et bleue à l'échelle de la commune.

Objectifs déplacements :

- Améliorer la circulation et le stationnement ;
- Réfléchir au devenir de l'emprise ferroviaire ;
- Améliorer la circulation piétonne en centre ville et l'accessibilité pour personnes âgées ou à mobilité réduite ;
- Développer des pistes cyclables.

Objectifs développement économique :

- Rechercher les secteurs potentiels de développement du commerce et du tourisme ;
- Traitement de ces secteurs en termes de constructibilité et d'incitation au développement ;
- Analyser et trouver des solutions pour la zone industrielle située en zone inondable.

Objectifs politique sociale, équipements et services publics :

- Libérer du foncier pour des équipements publics ;
- Développer la démocratie participative ;
- Développer la politique culturelle ;
- Créer une plate-forme de rencontre et d'échange intergénérationnelle ;
- Mettre en place un programme de logements sociaux ;
- Préserver la mixité sociale ;
- Répondre à l'urgence sociale.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU présente un intérêt pour une gestion du développement durable du territoire communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **prescrire** l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de **lancer** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- publier dans le bulletin communal toutes informations se rapportant à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;
- mettre à disposition du public en mairie tous documents relatif à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments de diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (une exposition permanente et évolutive des documents de travail) ;
- tenir à la disposition du public en mairie un cahier destiné à recueillir les observations de la population ;
- tenir des réunions publiques conviant l'ensemble de la population ;
- informer via le site internet de la ville ;
- charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- constituer un comité d'urbanisme chargé de suivre les travaux de l'élaboration. Présidée par Monsieur le Maire, cette commission, dont les membres sont élus à bulletin secret, sera composée de :
- Messieurs Jean PONS – Patrick PETITJEAN – Stéphane WEBER – Mesdames Sandrine CANCE – Arlette DUFOUR – Marie-Claude LAINE – Monsieur Gérard LAINE – Madame Nicole GUIDET – Monsieur Cédric JACQUIS - Madame Edwige CASSIOT et Monsieur Fabrice ROBERT.

Le conseil municipal se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- de **confier** à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de charger les services de la DDT de la conduite d'opération, en application de l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.
- de **donner** autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.
- de **solliciter** l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et études nécessaires à l'élaboration du PLU.

DIT :

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré dans la section investissement (chapitre 20 article 202).

RAPPELLE :

- que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet du Département de l'Aisne,
 - au Président du Conseil Régional de Picardie,
 - au Président du Conseil Général de l'Aisne,
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne,
 - au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne,
 - au Président de l'établissement public en charge du SCOT du Val de l'Aisne,
 - aux communes limitrophes,
 - aux Présidents des syndicats (USEDA, SIABAVE...)
- que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie et que mention sera faite dans un journal du département.

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal du 25 février 2010 sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.